



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance lundi 15 février 2021 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie.

Présents : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR, ARMIEL, BONNARD, LE ROY, VAN VOOREN, VOGT et Mmes NUYTENS, DELAPORTE, KRAL, MEYER, NOÉ, STRAZEL, WALBRECQ

Absent excusé : M. LESUEUR par M. LEFEBVRE

Absent : M. NOÉ

Procuration : Mme STRAZEL par Mme DELAPORTE, M. LESUEUR par M. LEFEBVRE

Secrétaire de séance : M. VOGT

Conformément à l'article L2121-18 du Code général des Collectivités Territoriales, la séance est publique mais selon les prescriptions de la Préfecture et afin de respecter les mesures sanitaires de distanciation physique, le public est limité à quatre personnes.

M. le Maire justifie l'urgence et le bien-fondé de ces deux points supplémentaires.

Il est demandé aux membres de l'assemblée l'ajout d'un point 7 concernant la demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Plateau Picard pour la réhabilitation des logements communaux. Adopté à l'unanimité.

Il est demandé aux membres de l'assemblée l'ajout d'un point 8 concernant la signature de la convention générale de maîtrise d'ouvrage sur les travaux à réaliser sur le domaine public routier Départemental. Adopté à l'unanimité.

2- Approbation du dernier compte-rendu

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance par M. le Maire, celui-ci est adopté à l'unanimité. M. le Maire invite les conseillers présents à le signer.

Arrivée de M. LESUEUR à 19 heures 20

3- Budget - approbation et validation du compte de gestion du budget principal 2020 (délibération 2021-006)

Vu le compte de gestion dressé par le comptable,

M. Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve et valide le compte de gestion concernant le budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4- Budget - présentation, approbation et validation du compte administratif du budget principal 2020 (délibération 2021-007)

Il est présenté le compte administratif du budget principal 2020 aux conseillers, un exemplaire de la balance leur a été remis lors de la convocation au présent conseil.

Une explication de certains comptes en écart avec l'année précédente est apportée, l'analyse de la consommation électricité leur a été remise suite à la mise en Led de certaines rues en 2019.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Sous la présidence de M. LEFEBVRE, Maire-adjoint, le Maire étant sorti, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

À l'unanimité,

- Approuve et valide le compte administratif 2020 du budget principal qui présente un excédent global cumulé de clôture de 949 965.39 € décomposé comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice 2020	485 949.80 €
Recettes de l'exercice 2020 (inclus reprise résultat 2019)	1 066 830.92 €
Excédent cumulé de fonctionnement	580 881.12 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice 2020	756 682.87 €
Recettes de l'exercice 2020 (inclus reprise résultat 2019)	1 125 767.14 €
Excédent cumulé d'investissement	369 084.27 €

M. Philippe LEFEBVRE invite M. Thierry MICHEL à rejoindre l'assemblée et lui fait part de l'adoption du compte administratif, par le conseil.

5- Budget - approbation et validation du compte de gestion du budget annexe 2020 (délibération 2021-009)

Vu le compte de gestion dressé par le comptable,

M. Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve et valide le compte de gestion concernant le budget annexe du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**6- Budget - présentation, approbation du compte administratif du budget annexe 2020
(délibération 2021-009)**

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Sous la présidence de M. LEFEBVRE, Maire-adjoint, le Maire étant sorti,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

À l'unanimité,

- Approuve et valide le compte administratif 2020 du budget annexe qui présente un déficit global cumulé de clôture déficitaire de 315 157.44€ décomposé comme suit :

Section de fonctionnement

<i>Dépenses de l'exercice 2020</i>	<i>261 147.56 €</i>
<i>Recettes de l'exercice 2020 (inclus reprise résultat 2019)</i>	<i>391 405.63 €</i>
<i>Excédent cumulé de fonctionnement</i>	<i>130 258.07 €</i>

Section d'investissement

<i>Dépenses de l'exercice 2020 (inclus reprise résultat 2019)</i>	<i>445 415.51 €</i>
<i>Recettes de l'exercice 2020</i>	<i>0 €</i>
<i>Déficit cumulé d'investissement</i>	<i>445 415.51 €</i>

M. Philippe LEFEBVRE invite M. Thierry MICHEL à rejoindre l'assemblée et lui fait part de l'adoption du compte administratif, par le conseil.

**7- Travaux appartements de la rue Verte - demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Plateau Picard
(délibération 2021-010)**

Considérant la réhabilitation des logements communaux au 67 rue Verte,

La commune sollicite la Communauté de Communes du Plateau Picard pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de la rénovation énergétique suivant le plan de financement ci-dessous :

- Coût global du projet 98 999.71 € HT
- Subvention CCPP 47 111.00 €
- Fonds propres 51 888.71 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite la Communauté de Communes du Plateau Picard pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 47 111 € pour la rénovation de logements communaux,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision

8- Travaux rue Pennellier, convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux à réaliser sur le domaine public routier Départemental (délibération 2021-010)






M. Le Maire expose au Conseil municipal que les travaux de sécurisation des trottoirs le long de la RD152 (rue de Pennellier) font l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

1. Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune : S'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
2. A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec une abstention et à la majorité :

- **Décide** la non-réalisation de l'aménagement cyclable sur les RD152 (rue de Pennellier) et ce pour les raisons suivantes : Les trottoirs et les stationnements prévus ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable (emprise restreinte). La sécurisation et la mise au norme en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite étant une priorité. Il n'existe aucune possibilité d'assurer la continuité de l'aménagement cyclable,
- **S'engage** à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

Informations de M. le Maire

-  Point sur les travaux des appartements : Les travaux ont débuté le 04 janvier 2021, ils ont pris un peu de retard en raison de forte gelée ces dernières semaines, les centrales à béton étaient fermées,
-  Point sur les travaux d'aménagement des trottoirs de la rue Pennellier, le marché est lancé et se terminera le 26 février,
-  Il faut réfléchir sur l'emplacement du marché, actuellement sur le parvis de la mairie, les commerçants réclament une prise de courant. Pourquoi ne pas envisager de le déplacer sur le parking derrière la salle des fêtes. Il est à noter également que des tâches de fuel sont apparues dernièrement, il est impossible de les nettoyer, le parvis a été refait récemment et il est dommage qu'il soit détérioré,
-  Informe d'un courrier de relance concernant les participations au syndicat de musique, le coût est élevé et il est impossible de nous retirer car leurs statuts ne nous le permettent pas,
-  Donne lecture d'un courrier de remerciement du Secours Catholique,

N'ayant plus d'information, M. le Maire donne la parole aux membres de l'assemblée :

M. LEFEBVRE : Informe de la tenue d'une réunion concernant le projet éolien prévu sur la commune. Propose de demander une réunion de présentation aux nouveaux membres du conseil. Il est convenu de prévoir celle-ci début mars.

M. LESUEUR : Informe qu'un nouveau protocole sanitaire a été mis en place à l'école. Qu'il ressort du conseil d'école de ce soir d'un problème de stationnement aux abords de l'école en raison du changement d'accueil des enfants. Informe d'un projet challenge sportif en cours. Que le syndicat scolaire a validé son compte administratif. Un groupe de travail réfléchit sur une proposition d'accueil sans hébergement pour cet été. Relate le conseil municipal des jeunes, de leurs désirs d'avoir un skate parc, pose de nichoirs, entretien du stade pour cet été, d'une décoration de Noël. Concernant les ventes de terrains, quelques options ont été émises et plusieurs agences ont pris des mandats de vente.

M. LE ROY : Demande si la toiture de l'église n'a pas subi de dommage lors de la dernière tempête au vu des débris constatés au sol, M. le Maire répond qu'il ne s'agissait pas de l'église mais de la toiture du salon de coiffure.

M. VOGT : Informe de la venue d'une personne de SMOA jeudi pour la réhabilitation des mares de la commune,

Mme DELAPORTE : Propose concernant l'utilisation de l'ancienne école : l'installation d'un vétérinaire. Demande si la sirène installée au-dessus du bâtiment de la rue Verte fonctionne. M. le maire répond que non, M. Lesueur précise qu'il faut informer la population sur son utilisation, assez complexe.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question de l'assemblée, un prochain conseil pourrait avoir lieu mi-mars pour l'adoption des budgets primitifs 2021

La séance est levée à 21 heures 45

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente séance de conseil municipal a comporté cinq délibérations.

Thierry MICHEL		Philippe LEFEBVRE	
Thomas LESUEUR		Edith NUYTENS	
Morgan ARMIEL		Fabrice BONNARD	
Lydia DELAPORTE			
Annyck KRAL		Patrick LE ROY	
Delphine MEYER		Bertrand NOÉ	
Alexandra STRAZEL		Xavier VAN VOOREN	
Nicolas VOGT		Janina WALBRECQ	